
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 7 décembre 2020 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des fêtes, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM DEPLECHIN Claude, HABERKORN Gilles, HERMAN Claudine, LALEU Christelle, COLLIN Gérald, **Adjoint au Maire**

Mmes & MM. SANTIAGO-GARCIA Francisco, SCHIRAR Karen, VANDENABEELE Annie, BUNOUF Noël, ECHARD Laurence, MARTIN Brice, BIGOT Stéphanie, MARIE Aline, TOUYAA Franck, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, BAKOUZOU Coralie, **Conseillers Municipaux,**

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Madame Eloïse FOUQUET a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Coralie BAKOUZOU est élue secrétaire de séance.

L'assemblée observe une minute de silence en hommage à Monsieur le Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing.

Approbation du procès - verbal du 23 novembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet.

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal.

Sans objet

III /Présentation des marchés période du 23 novembre au 7 décembre 2020

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Extension – BT – Souterrain – Rue de Sandricourt

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Extension – BT – SOUTER – Rue de Sandricourt

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 29 septembre 2020 s'élevant à la somme de 28 073, 10 € (valable 3 mois).

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 23 686, 68 € (sans subvention) ou 14 212, 01 € (avec subvention)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SE 60 en date du 5 février 2020

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise procéder aux travaux de : Extension – BT – SOUTER – Rue de Sandricourt
- **DEMANDE** au SE 60 de réaliser les travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE 60
- **INSCRIT** AU Budget communal de l'année 2021 les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux de 12 457, 44 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion de 1 754, 57 €
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

2 Délibération : Renouvellement de la convention de mise en place d'un service d'urbanisme mutualisé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 05/2015 en date du 31 mars 2015, la commune d'Amblainville a adhéré au service d'urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de communes des Sablons.

Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2020, la Communauté de communes des Sablons propose de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

L'adhésion de la commune à ce service d'urbanisme mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service d'urbanisme mutualisé sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service d'urbanisme mutualisé instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme L 410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme L 410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention de création du service d'urbanisme mutualisé et jointe précise le champ d'application de ce service ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun.

Pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière sera demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes au service d'urbanisme mutualisé.

Cette participation financière sera fonction du nombre et du type d'actes.

La tarification proposée est la suivante :

- Permis de construire : 120 €
- Permis de démolir : 95 €
- Permis d'aménager : 145 €
- Certificats d'urbanisme L 410-1a du code de l'urbanisme : 40 €
- Certificats d'urbanisme L 410-1b du code de l'urbanisme : 40 €
- Déclarations préalables : 85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler son adhésion au service d'urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de Communes des Sablons à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
-
- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise en place du service d'urbanisme ci –jointe et décide de transmettre l'ensemble des permis de construire, de démolir, d'aménager et les CUB opérationnels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

3 Délibération : Signature de la convention de fourrière animale avec la S.P.A d'Essuilet

Rapporteur : Madame Christelle LALEU

Conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par délibération n° 2018.40 en date du 13 décembre 2018, la commune d'AMBLAINVILLE a souscrit une convention de fourrière animale d'une durée de deux ans avec la société SPA d'Essuilet. sise rue de la Ferme d'Essuilet Refuge d'Essuilet 60510 ESSUILES ;

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

La SPA propose deux tarifs différents :

- Un tarif A sans déplacement : 0.54 centimes/habitant soit la somme de 939, 60 € pour 2021
- Un tarif B avec déplacement : 0.800 centimes par habitant soit la somme de 1 392, 00 € pour 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir aux termes de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la S.P.A. de d'Essuilet et de l'Oise et opte pour un tarif sans déplacement à 0.54 centimes par habitant soit la somme de 939, 60 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Chapitre 011 Charges à caractère général Art 611 Contrats et prestations de services

4 Délibération : Programmation des travaux de requalification du Quartier de la Porte des Champs : Lotissement de la Porte des Champs et rue de la Porte des Champs » ;

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande publique

Monsieur le Maire a engagé une première étude de faisabilité pour définir un programme détaillé et des enveloppes financières à affecter « aux travaux de requalification du Quartier de la Porte des Champs : Lotissement de la Porte des Champs et rue de la Porte des Champs » ;

Travaux de requalification du Quartier de la Porte des Champs : Lotissement de la Porte des Champs et rue de la Porte des Champs » :

- **La sécurité**
- **Le cheminement piéton et cyclable**
- **La réfection des voiries**
- **Le stationnement**

Pour un montant total HT de : 3 189 758, 39 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la programmation des travaux présentée et estimée à 3 189 758, 39 € HT

-
- **SOLLICITE** les subventions du Conseil Départemental et Conseil Régional pour leur partie éligible
- **PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser ces travaux sur l'exercice 2021 si les subventions sollicitées sont accordées.
- **FINANCERA** la part restant à la charge de la Commune par emprunt ou prélèvement sur les fonds libres.
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'assurer à ses frais la conservation en bon état de ces travaux et pour ce faire, d'inscrire les ressources nécessaires au budget.

5 Délibération : Mise en place d'une prime exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Monsieur le Maire rappelle que les titulaires de la fonction publique territoriale perçoivent un régime indemnitaire composé d'indemnité liée aux fonctions et d'un coefficient indemnitaire annuel lié aux résultats professionnels des agents.

A titre exceptionnel, et compte tenu de l'ancienneté de l'apprenti au sein des services techniques (2 contrats d'apprentissage au sein de la collectivité depuis le 1^{er} octobre 2018), il propose de verser une prime exceptionnelle à ce salarié.

En effet, s'agissant d'un contrat de droit privé, cet alignement ne peut se faire que par le biais du versement d'une prime à l'agent recruté en contrat d'apprentissage pour la qualité du service rendu au cours des deux années écoulées.

Le montant de cette prime sera calculé selon les mêmes modalités que le régime indemnitaire. Les charges correspondantes seront prélevées au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une prime exceptionnelle de 350, 00 € à l'agent recruté en contrat d'apprentissage depuis le 1^{er} octobre 2018 ;

- **DIT** que les charges correspondantes seront prélevées au chapitre 012.

6 Délibération : Décision modificative n° 3 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

1/ Sur les études et la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du quartier de la Porte des Champs, la mise en place de la vidéoprotection et l'extension rue de Sandricourt

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 (Constructions) : - 65 000 €

Article 2315 (Installations, matériel et outillage technique) : - 230 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 (Frais d'études) : + 50 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2158 (Autres installations, matériel et outillages techniques) : + 230 000 €

Article 2041581 (Autres groupements : Biens mobiliers, matériel et études) : + 15 000 €

2/ Ecritures d'ordre (d'équilibre comptable sans encaissement ni décaissement)

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

R 041/204111 79127 € (fiche inventaire 20140030)

D 041/204182 79 127 € (fiche inventaire 20190037)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°3 comme ci-dessus énoncée du budget de l'exercice 2020

7 Délibération : Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2020.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 907 122, 76 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 455 570, 00 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif 2021 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2021 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2020

8 Délibération : Vote du Budget annexe du Centre de santé

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Monsieur le Maire présente le premier budget annexe du centre de santé de la commune, qui va s'ouvrir prochainement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 94 000, 00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 0, 00 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter ce premier budget annexe du centre de santé de la commune pour l'exercice 2021 comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget annexe du centre de santé de la commune pour l'exercice 2021

9 Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque la lettre du Directeur de l'Ecole Primaire, Monsieur Jean Marie BLECOT remerciant le personnel municipal pour l'implication professionnelle et l'aide apportée dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, propos corroborés par l'équipe municipale.
- Monsieur Claude DEPLECHIN, Monsieur Gilles HABERKORN et Monsieur Gérald COLLIN font le compte rendu des dernières réunions du Syndicat Mixte d'assainissement des Sablons (S.M.A.S.) et du Syndicat Mixte d'eau Potable des Sablons (S.M.E.P.S). A l'ordre du jour, notamment : le vote des Budgets ...
- Madame Christelle LALEU déplore les problèmes de livraison des cadeaux pour le Noël des enfants. Après de multiples péripéties, la distribution aura lieu dans les classes cette semaine.

La séance est close à 21 h 30.

Le Maire

Joël VASQUEZ
